

**JE SUIS
PORTEUR
D'UN PROJET
TOURISTIQUE**

JE M'INFORME SUR LA LOI LES LOIS DE COMPETENCE TOURISTIQUE DE 1992

La loi du 23 décembre 1992 répartit les compétences dans le domaine du tourisme. Elle établit le principe de concertation entre la commune, le département et la région afin de faciliter la définition d'objectifs cohérents et de privilégier les procédures contractuelles pour une meilleure coordination de leurs actions. Une organisation territoriale est mise en place afin d'établir une meilleure répartition des compétences touristiques.

Pour plus d'informations sur les lois de compétence touristique de 1992 :

- [Veille Info Tourisme](#)
- Legifrance.gouv.fr